

Fiche 02 — LAMal : fournisseur de prestations, facturation, et contrôle par l'assureur

Moulinette JurisMedX | 2026-01-14

Note : contenu rédigé et restructuré (style JurisMedX) à partir des thèmes du document source. Il ne reproduit pas l'énoncé original mot pour mot.

Règle

- L'assurance obligatoire rembourse les prestations des fournisseurs reconnus/autorisé(e)s selon le cadre LAMal + exigences cantonales.
- Le numéro RCC est un 'outil' de facturation, pas un permis d'exercer.

Quand l'assureur peut contrôler

- L'assureur peut demander les pièces nécessaires pour vérifier la prise en charge (proportionnalité).
- Le contrôle se heurte à la protection des données et au secret professionnel : on ne transmet pas 'tout et n'importe quoi'.

Pièges JurisMedX

- Facturer AOS sans autorisation cantonale : risque de refus de prise en charge + contestation du patient.
- Répondre à l'assureur sans base / sans consentement : risque 'secret médical'.